

Sensibilisation au handicap en milieu professionnel



En quoi consiste la sensibilisation au handicap ?

Elle consiste à faire intervenir le correspondant Handicap et Reclassement du Centre de Gestion sur site pour des actions de sensibilisation.



A quoi sert-elle ?

- A sensibiliser les agents sur les comportements à adopter en présence d'un collègue en situation de handicap,
- A susciter les démarches de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé,
- A permettre l'atteinte des taux légaux pour la collectivité et l'octroi des aides FIPHFP pour aménager les postes de travail.



Comment ça marche ?



Saisine du correspondant handicap et reclassement par courriel ou par téléphone afin de planifier son intervention.

Etude de la problématique propre à la collectivité pour adaptation du contenu de la communication (présentation descendante, débat interactif, questions réponses, ...).

Sensibilisation au handicap au sein de la collectivité, à l'aide de supports pédagogiques.

Accompagnement des agents dans toute problématique en lien avec le handicap (étude de poste, procédure de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé, ...).

Service proposé à toutes les collectivités désireuses de communiquer sur la thématique du handicap

Correspondant
Handicap et reclassement
02 47 60 85 26
handicap@cdg37.fr

